

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2019 – 20H30

1. Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018

Le résultat positif de 3 537 341,85 € en section de fonctionnement de l'exercice 2018 sera affecté comme suit :

Section d'investissement : excédent de fonctionnement capitalisé	1 438 971,78 €
Section de fonctionnement : excédent de fonctionnement reporté	2 098 370,07 €

2. Taux d'imposition 2019

Les taux communaux, identiques à ceux de l'an dernier, sont fixés comme suit :

Taxe d'habitation :	11,60%
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	21,90 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	107,01 %

3. Budget primitif 2019

Le budget primitif 2019 présenté par chapitre et par fonction est voté globalement. Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent respectivement à 11 082 000 € et 7 181 000 €.

4. Subventions de fonctionnement aux associations – année 2019

Les membres du Conseil Municipal ont voté l'attribution pour l'année 2019 d'une subvention de fonctionnement à 38 associations pour un montant total de 73 245 €.

5. Habitat social le Val des Landes – Actualisation de la garantie communale accordée pour le prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations

La commune accorde sa garantie d'emprunt pour un montant de 294 494,98 € sur une durée de 10 ans à la société FDI Habitat pour le réaménagement du prêt jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur.

6. Séjour des séniors à Lyon – Détermination des tarifs et autorisation de signature d'un contrat de réservation

Le conseil municipal a fixé les tarifs des séjours des séniors à Lyon les 13, 14 et 15 juin 2019 et autorisé Mme le Maire à signer le contrat de réservation correspondant. La participation communale est fixée selon le nombre d'inscrits à 180 € (de 30 à 39) et à 150 € de (40 à 49)

7. Personnel territorial – Modification du tableau des emplois

Le nouveau tableau des emplois a été adopté

8. Information sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



LE MAIRE

Michèle LERNOUT